

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par SPIE CityNetworks.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de travaux de dépose et repose d'une borne escamotable au niveau du n°6 Avenue de la Plage sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, il y a lieu d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes momentanément.

ARRÊTE :

Article 1 : Le 24 mars 2026 en raison de travaux de dépose et repose d'une borne escamotable au niveau du n°6 Avenue de la Plage sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdit momentanément. Une déviation sera mise en place par la Rue du Dr Pigeanne.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de SPIE CityNetworks et sous la responsabilité de M. MARTIN Clément.

La signalisation de déviation est à la charge de SPIE CityNetworks et sous la responsabilité de M. MARTIN Clément.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 20 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-Francois Etienne
Aiguillon la Presqu'île - DGS
20 mars 2026


JEAN-FRANCOIS ETIENNE

VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

2, Place du Docteur Giraudet - L'Aiguillon-sur-Mer - 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île
Tél. 02 51 97 19 29 - mairie@laignuillonlapresquile.fr